Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_028_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve, SIMON Sylvie,

Procurations : Madame Geneviève MAUNY à Madame Isabelle LORAND

Absents : Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2026/028 Subvention 2026 à l'Association Sportive de Chantepie

Monsieur Charles-Antoine Linares expose :

Le calcul de la subvention pour l'Association Sportive de Chantepie (ASC) repose sur la convention pluri-annuelle d'objectifs et son annexe, le contrat spécifique, qui ont été renouvelées pour la période 2023-2027.

D'une part, la convention définit la prise en compte de 3 éléments :
- la contribution de fonctionnement,
- la contribution d'une aide à l'emploi
- la contribution pour une mise à disposition d'animateurs sportifs.

D'autre part, le contrat spécifique met en avant des critères objectifs en fonction des éléments suivants :
- le forfait «licenciés»,
- la formation des encadrants bénévoles,
- les déplacements selon le niveau de compétition,
- les stages de perfectionnement des jeunes.

Il est proposé cette année de répondre favorablement à la demande en l'état de l'ASC dont le montant s'élève à 84 298 € (83 061 € en 2025) qui se décompose comme suit :
- La part dédiée au fonctionnement s'élève à 45 618 € (44 358 € en 2025) et comprend la formation :930 € (2 435 € en 2025), les stages de perfectionnement des jeunes : 3 763 € (1 408 € en 2025), les déplacements : 18 625 € (18 215 € en 2025) et le montant fixe dédié aux licenciés par discipline et par âge : 22 300 €.
- La part dédiée à l'aide à l'emploi s'élève à 33 000 € (idem 2025)
- La part dédiée à la mise à disposition d'animateurs sportifs (280 heures) sur temps scolaire, périscolaire et au secteur jeunes s'élève à 5 680 € (5 703 € en 2025)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_028_1-DE

A la subvention globale de l'ASC s'ajoute un crédit de 10 000 € pour améliorer les petits et moyens équipements à destination des sections qui utilisent nos installations sportives communales ainsi qu'une possibilité de subvention exceptionnelle pour tout événement sportif d'envergure.

Il est demandé au Conseil municipal de

- **se prononcer** sur l'attribution des subventions pour l'année 2026 à l'association sportive de Chantepie (ASC),
- **voter** les montants individuels accordés à l'Association Sportive de Chantepie, pour l'année 2026,
- **imputer** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal à l'article 65748

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN